

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 29 novembre 2022 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

**Absent** : JF. MARY

### 12. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

Monsieur le rapporteur expose,

Par délibération en date du 29 novembre 2022, relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le rapporteur précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint telle que prévue à la délibération précédente de ce jour.

Les modalités de l'élection sont les suivantes :

Monsieur le rapporteur procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement. Les assesseurs sont Corinne Bastide et Dominique Cupoli. La secrétaire de séance est Marie Perez.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Il convient de procéder au vote.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**VOTE**

### DECIDE

**De procéder** au dépouillement :

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont déclarés ainsi :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Le nombre de voix est annoncé au conseil municipal et mentionné ainsi dans la délibération :

- Walter BIGNON : 24 (vingt-quatre ) voix

**De proclamer** Walter BIGNON 3<sup>ème</sup> adjoint élu à la majorité absolue et immédiatement installé.

**La secrétaire de séance**  
**Marie PEREZ**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

